



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Le mandat des conseillers de l'enseignement technologique Le nombre et la diversité des missions liées à la fonction de CET peuvent porter préjudice à leur lisibilité et à "efficacité de leur action. C'est pourquoi, il est souhaitable de préciser, en fonction de leur compétence et de leur disponibilité, les missions qui leur seront confiées.

À cette fin, une lettre de mission pourra être établie ; elle traduira l'engagement du conseiller à remplir sa mission ainsi définie avec son accord et de l'autorité académique à recourir à ses compétences et à faciliter sa tâche.

Le mandat des conseillers est académique. Il est recommandé de rattacher un conseiller de l'enseignement technologique à un ou plusieurs établissements scolaires, centres de formation d'apprentis ou centres de validation, en vous efforçant de tenir compte des spécialités des conseillers, mais aussi des proximités géographiques qui sont de nature à faciliter les contacts.

Information et relations avec les conseillers de l'enseignement technologique

L'exercice de la fonction implique une information régulière sur les évolutions de l'enseignement technologique et professionnel.

Les conseillers devront bénéficier, dans le cadre que vous définirez, de réunions d'information et d'échanges sur les thèmes qui relèvent de leur compétence.

Ces réunions porteront notamment:

- dans les semaines qui suivent leur nomination, sur les fonctions de conseiller de l'enseignement technologique ainsi que sur les orientations nationales et académiques relatives à l'enseignement professionnel et technologique;
- à périodicité régulière, sur les créations et rénovations de diplômes, sur les évolutions de la réglementation des examens professionnels ainsi que sur la relation emploi-formation et sa traduction en région.

Les services académiques chargés de la formation continue des personnels ainsi que les corps d'inspection territoriaux apporteront leur concours à l'organisation de ces réunions.

Il conviendra également de mettre en œuvre, avec l'aide de ces services et éventuellement en s'appuyant sur les conventions de coopération entre les branches professionnelles et l'éducation nationale, leur participation à des actions d'information et de formation continue. Les CET pourront en outre être invités aux stages ouverts aux enseignants.

Une documentation doit être mise à la disposition des CET, en particulier "le mémento du CET et des revues telles que "CPC info" ou "la revue de l'enseignement technique" ainsi que tous documents élaborés au niveau national, académique ou régional que vous jugerez utiles.

Représentation des conseillers de l'enseignement technologique

Au niveau académique, les CET sont représentés à raison de deux conseillers par CPC présente sur le territoire académique. Leur nom et leurs coordonnées seront transmises à la DGESCO pour être éventuellement réunis au plan national. Pour l'animation de ce réseau, le recteur prend appui sur des organisations professionnelles, sur l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET) ou sur les groupements académiques de CET.
